

# Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles

## Règlement

La Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles est une initiative promue par le Centro de Língua Portuguesa Camões I.P. à Bruxelles, ci-après CLP Camões/Bruxelles, avec le soutien de l'Ambassade du Portugal en Belgique, en partenariat avec la Câmara Municipal de Beja/Bedeteca de Beja, l'Université libre de Bruxelles et le Centre Belge de la Bande Dessinée/Musée de la BD Bruxelles, ci-après CBBD.

### PRÉAMBULE

L'initiative Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles s'inscrit dans les objectifs de l'Action Culturelle Extérieure du Portugal, notamment en ce qui concerne la promotion et le soutien à l'internationalisation de la production culturelle portugaise, tout en favorisant la création artistique dans le domaine de la Bande Dessinée et l'élargissement du réseau professionnel et artistique des candidats sélectionnés, qui bénéficient notamment d'une résidence d'un mois dans la capitale belge, Bruxelles, reconnue capitale européenne de la Bande Dessinée.

En parallèle, la Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles célèbre la Journée mondiale de la langue portugaise, et est donc lancée au cours du mois de mai en commémoration de l'éphéméride.

Le présent règlement définit les critères, les conditions et le financement de la Résidence artistique de Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles, qui vise à soutenir la production d'œuvres de bande dessinée originales et inédites en langue portugaise.

### CHAPITRE I - OBSERVATIONS GÉNÉRALES

#### 1 Objectifs de l'initiative

1.1 La Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles vise à stimuler et à promouvoir l'activité artistique dans le domaine de la bande dessinée, tout en contribuant à la connaissance et à l'approfondissement des relations entre le Portugal et la Belgique.



# Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles

## Règlement

1.2 L'objectif est la création puis la publication d'une bande dessinée originale et inédite comportant 16 ou 20 planches en noir et blanc et une couverture en couleur, le ou les auteurs sélectionnés disposant d'une totale liberté de création sur cette base.

### 2 Dates de l'initiative

2.1 L'initiative se déroulera entre le mois de mai 2025 et juin 2026, la résidence en particulier au cours du mois de septembre 2025, coïncidant avec la Fête de la BD/ BD Comic Strip Festival à Bruxelles.

### 3 Participation et modalités

3.1 L'appel à projets est ouvert à tous les ressortissants résidant au Portugal et à tous les citoyens portugais de la diaspora belge.

3.2 La proposition peut être soumise par un.e auteur.rice agissant en tant que scénariste et dessinateur.rice, ou par deux auteurs.rices, chacun.e assumant un rôle spécifique, mais qui partageront la valeur monétaire définie comme bourse de soutien pour la résidence de création.

3.3 L'âge minimum pour participer au concours est de 18 ans.

## CAPÍTULO II – FONCTIONNEMENT

### 4 Propositions à soumettre à l'appel d'offres

4.1 Les propositions doivent être soumises par courrier électronique avant le 30 juillet, en envoyant le lien *WeTransfer* à [clp.bruxelas@camoes.mne.pt](mailto:clp.bruxelas@camoes.mne.pt). Les propositions envoyées par d'autres moyens ne seront pas prises en considération.

4.2 Les propositions doivent comprendre les éléments suivants : le scénario, la conception des personnages, l'histoire sous forme d'esquisse à main levée, avec le texte qui l'accompagne, et une planche finie en noir et blanc.

4.3 Les propositions soumises doivent être rédigées en portugais.

4.4 Chaque auteur.rice peut soumettre plus d'une proposition.



## **Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles**

### **Règlement**

4.5 La proposition doit être accompagnée du numéro de la carte d'identité (CC ou passeport) de l'auteur.rice ou des auteurs.rices prouvant leur nationalité et d'un justificatif de domicile (facture avec adresse pour les résidents au Portugal, document de la Commune pour les résidents en Belgique).

### **5 Proposition sélectionnée**

5.1 L'auteur.rice ou les auteurs.rices de la proposition sélectionnée seront informé.e.s du classement du jury au plus tard le 16 août 2025. Tou.te.s les auteurs.rices du concours seront informés du choix par courrier électronique.

## **CHAPITRE III - CONDITIONS**

### **6 Financement et conditions**

6.1 Attribution d'une résidence artistique d'un mois à Bruxelles, en logement solidaire (logement privé) pour le ou les auteurs.rices sélectionné.e.s (scénariste et dessinateur.rice, le cas échéant).

6.2 Participation aux ateliers jeunes talents, rencontres entre artistes et maisons d'édition organisés par le CBBD lors de la Fête de la BD/ BD Comic Strip Festival qui se déroule pendant la période de la résidence artistique.

6.3 Attribution d'un espace de travail dans l'atelier d'artistes du CBBD, un espace de travail partagé par des artistes belges et étrangers.

6.4 Financement du voyage Lisbonne/Bruxelles/Lisbonne.

6.5 Financement des déplacements locaux (Bruxelles) par les transports publics.

6.6 Attribution d'un montant défini de 2 500 euros à titre de bourse de soutien pour la résidence de création. Une première tranche d'un montant de 1500 € sera versée par virement bancaire à l'arrivée du ou des auteurs.rices sélectionné.e.s à Bruxelles, une deuxième tranche de 1000 € est versée par virement bancaire après la fin du projet.

6.7 Publication de la bande dessinée sous forme de fanzine, à distribuer au Portugal et en Belgique.

6.8 Participation au Festival International de la Bande Dessinée de Beja avec une exposition.



# Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles

## Règlement

### 7 Délais et engagements

7.1 La résidence d'artiste aura lieu entre le 1er et le 30 septembre 2025.

7.2 Le.a ou les auteurs.rices sélectionné.e.s garantissent leur disponibilité à participer à la résidence au cours du mois de septembre 2025.

7.3 L'auteur.rice ou les auteurs.rices sélectionné.e.s doivent soumettre leur travail final avant le 31 décembre 2025.

7.4 L'œuvre doit être livrée en format numérique (300 dpi), prête à être imprimée (couverture en couleur, intérieur en noir et blanc, sur base de A3 ou A4 vertical), en envoyant un lien *WeTransfer* à l'adresse électronique [clp.bruxelas@camoes.mne.pt](mailto:clp.bruxelas@camoes.mne.pt).

7.5 Le fanzine à publier, après validation finale de l'auteur.rice ou des auteurs.rices de la création artistique, sera à la charge de la Câmara Municipal de Beja/Bedeteca de Beja, pour sa diffusion sont impliqués aussi l'Ambassade du Portugal en Belgique, le CLP Camões / Bruxelles et le CBBD.

7.6 Le fanzine sera publié en 500 exemplaires vendus au prix de 4€ et distribués par onze librairies spécialisées au Portugal ainsi qu'à des partenaires à Bruxelles.

7.7 L'auteur.rice ou les auteurs.rices conserveront 200 exemplaires du tirage à leur disposition pour les usages qu'ils jugeront opportuns, à savoir la vente pour leur propre compte. Les valeurs résultant de la vente des exemplaires restants seront affectées à la durabilité et à la continuité du projet.

7.8 L'édition sera présentée au public au cours du mois de mai/juin 2026, au Portugal, à l'occasion du Festival International de BD de Beja et en Belgique au mois de septembre, à l'occasion de la Fête de la BD de Bruxelles.

7.9 L'œuvre sera exposée au Festival International de la Bande Dessinée de Beja et les auteurs.rices seront invité.e.s à participer à l'événement.

7.10 En cas de sélection, l'auteur.rice ou les auteurs.rices s'engagent à réaliser et développer tous les processus nécessaires à la production du projet sélectionné.

### CHAPITRE V - CONSTITUTION DU JURY



# Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles

## Règlement

### 8 Constitution do Jury

8.1 Le jury de sélection sera composé des éléments suivants : un.e représentant.e de l'Ambassade du Portugal en Belgique ; Ana Corga Vieira, représentante du CLP Camões/Bruxelles; Paulo Monteiro, représentant de la Câmara Municipal de Beja/Bedeteca de Beja ; un.e représentant.e de représentante du CBBB; Fabrice Preyat, représentant de l'Université libre de Bruxelles.

8.2 Les membres du jury ne peuvent pas soumettre des projets dans le cadre de cette initiative.

## CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

### 9 Droit d'auteur

9.1 Les planches sont la propriété de l'auteur.rice ou des auteurs.rices, qui conservent tous les droits associés (droits d'auteur, droits de reproduction, de traduction, d'adaptation, de création et de commercialisation de produits dérivés et de représentation).

9.2 L'auteur.rice accorde au CLP Camões/Bruxelles, à l'Ambassade du Portugal en Belgique et à la Câmara Municipal de Beja /Bedeteca de Beja, en tant que partenaires de la Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles, le droit d'imprimer physiquement et de vendre son œuvre, limitée à une première édition unique en fanzine à 500 exemplaires, ainsi que le droit d'utiliser sa création dans le but d'organiser sa participation au Festival International de la Bande Dessinée de Beja.

9.3 L'auteur.rice ou auteurs.rices accordent également au CLP Camões/Bruxelles, à l'Ambassade du Portugal en Belgique, à la Câmara Municipal de Beja /Bedeteca de Beja et au CBBB, en tant que partenaires de la Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles, le droit d'utiliser les dessins ou des détails des dessins à des fins de communication de l'édition de leur œuvre, dans le cadre d'interventions autour de leur œuvre ou de lectures publiques, ainsi que pour la communication et la diffusion des futures éditions de la Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles.

9.4 En soumettant leur candidature à la Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles, les candidats acceptent toutes les règles énoncées dans le présent règlement.



## **Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles**

### **Règlement**

9.5 L'organisation de la Résidence artistique de Bande Dessinée à Bruxelles se réserve le droit de modifier, d'éditer ou de publier des addendas à ce règlement si elle est contrainte de le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté, avec l'engagement d'informer les candidats en temps utile par courrier électronique et de publier ces modifications et/ou addenda dans les véhicules de communication de ce règlement.

### **10 Omissions**

10.1 Les cas non couverts par ce règlement seront résolus par l'organisation dans l'esprit de bonne foi et de collaboration qui guide son initiative.

